

Conditions générales de participation Pop In the City

ATTENTION : ce document comporte deux parties : les conditions générales de participation Pop In the City et les conditions particulières de participation à Pop In Mystère du 12 octobre 2019.

PARTIE 1 : Conditions générales de vente

Pop In the City (ou le « Raid ») est organisé par la SAS POP IN EVENTS, (l'Organisation), dont le siège social se situe 80 rue de Paris, 93100 Montreuil, inscrite au RCS de Paris sous le n°

B 750 644 411. Les présentes conditions générales de participation définissent les conditions applicables à toute demande d'inscription au Raid.

Par son inscription à Pop In the City, chaque participante déclare accepter les présentes conditions générales de participation, ainsi que le règlement du Raid établi par l'Organisation et remis à chaque participante avant la course. Toutes les participantes s'engagent à se soumettre aux stipulations des présentes conditions générales et au règlement du Raid du fait de leur participation.

Article 1. Présentation générale du Raid

Pop In the City est une nouvelle forme de raids urbains féminins d'une journée durant laquelle les participantes devront réaliser des challenges dans différents thèmes : sport, art, extrême, culture et solidarité.

Les challenges du Raid se déroulent durant une journée entre 9h à 17h.

Le Raid se déroule en équipes, chaque équipe étant composée de 2 participantes.

Article 2. Conditions de participation

Le Raid est exclusivement ouvert aux femmes âgées de 18 ans et plus au jour du Raid et disposant d'un certificat médical les déclarant aptes à la pratique d'épreuves de raid multisport et du ski.

LA PRESENTATION UN MOIS AVANT LE JOUR DU RAID D'UN CERTIFICAT MEDICAL DELIVRE PAR UN MEDECIN ET DATANT DE MOINS D'UN AN A LA DATE DE LA COURSE EST OBLIGATOIRE ET DEVRA COMPORTER LA MENTION D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DES

EPREUVES DE RAIDS MULTISPORTS ET DU SKI*.

** Les raids multisports sont des enchaînements d'activités de sports nature non mécaniques. Ils sont majoritairement composés de course à pied, VTT, canoë et ateliers de cordes.*

Le certificat médical de chaque participante devra revêtir la forme suivante :

EXEMPLE DE CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e) Docteur _____, Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour: Madame/Mademoiselle _____ Née le _____ dont l'état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique des épreuves de raids multisports et du ski.*

** Les raids multisports sont des enchaînements d'activités de sports nature non mécaniques. Ils sont majoritairement composés de course à pied, VTT, canoë et ateliers de cordes.*

Date : _____

Signature et Cachet

AFIN DE VALIDER L'INSCRIPTION D'UNE EQUIPE, LES CERTIFICATS MEDICAUX DES DEUX PARTICIPANTES SONT A TELECHARGER SUR LEUR ESPACE POPEUSE RESPECTIF. POUR CE FAIRE, IL SUFFIT DE SE RENDRE SUR LE SITE WWW.POPINTHECITY.COM ET DE VOUS CONNECTER A VOTRE ESPACE PERSONNEL EN RENSEIGNANT VOTRE ADRESSE EMAIL ET VOTRE CODE D'ACCES DANS LA BARRE « LOG IN ».

EN AUCUN CAS LES CERTIFICATS MEDICAUX NE POURRONT ETRE PRESENTES LE JOUR DU RAID.

Article 3. Modalités d'inscription au Raid

- 3.1 L'inscription au Raid se fait par équipe de deux et est uniquement réservée aux femmes majeures remplissant les conditions de participation définies à l'article 2 des présentes. Les frais d'inscription au Raid sont uniquement payables en ligne, au moyen des instruments de paiement acceptés et indiqués sur le site internet www.popinthecity.com (ci-après le « Site »).
- 3.2 Pour s'inscrire, les participantes devront suivre les étapes suivantes :
 - a. Dûment compléter le formulaire d'inscription en ligne uniquement disponible sur le Site ;
 - b. Choisir Inscription à la course ;

- c. Valider les présentes conditions générales de participation au moyen du système de case à cocher mis en place sur le Site ;
 - d. Procéder au paiement en ligne aux fins de valider leur demande d'inscription ;
- 3.3 L'inscription au Raid de toute participante ne sera définitive qu'après confirmation du paiement intégral de ses frais d'inscription et de ceux de sa coéquipière
- 3.4 L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions si le seuil maximum du nombre de participantes est atteint, étant précisé que les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.
- 3.5 Une fois l'inscription validée, chaque participante devra adresser à l'Organisation un certificat médical dans les conditions et délais indiqués à l'article 2 des présentes et se présenter au lieu de départ du Raid à l'horaire impératif indiqué par l'Organisation. A défaut, l'Organisation annulera l'inscription, sans qu'une telle annulation puisse donner lieu au remboursement des frais d'inscription en dehors des cas de remboursement définis à l'article 10 des présentes conditions de participation.
- 3.6 Une équipe ne peut pas être accompagnée pendant la course de personnes non inscrites à la course, y compris des personnes inscrites à la soirée uniquement. Ces personnes ne peuvent ni participer aux épreuves, ni accompagner une équipe sur des lieux exclusivement ouverts pour les challenges

Article 4. Description des prestations fournies par l'Organisation dans le cadre du Raid

4.1 Les frais d'inscription au Raid comprennent :

- l'inscription à la course ;
- la remise d'un dossard et d'un tee-shirt, d'une carte de la ville et/ou d'un road-book ;
- l'encadrement technique et logistique pendant le Raid ;

4.2 Les frais d'inscription au Raid ne comprennent pas :

- le transport de chaque participante jusqu'à la ville où se déroule le Raid.
- l'hébergement sur place. L'organisation pourra fournir une liste indicative d'hébergements avec différentes options et prix. Les participantes se chargeront de réserver directement leur chambre auprès de l'hôtelier qu'elles auront choisi. Chaque

participante prendra à sa charge son hébergement et règlera ses frais directement à l'hôtelier.

- le ravitaillement en eau ou en alimentation durant les épreuves. Les participantes doivent donc prendre les dispositions nécessaires pour se maintenir en bon état de forme durant l'ensemble du Raid.
- les repas.
- et de manière générale, toutes les prestations non expressément visées à l'article 4.1 des présentes.

Article 5. Absence de droit de rétractation

L'Organisation rappelle que le Raid constitue une activité de loisirs fournie à une date déterminée. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les participantes ne bénéficient d'aucun droit de rétractation dans le cadre de l'inscription en ligne au Raid.

Article 6. Renseignements pratiques

6.1 Les participantes devront avoir pour le Raid :

- Une tenue de sport adéquate (Short ou jogging, baskets ...)
- Elles ne devront pas porter de bijoux et d'objet de valeur pendant la course
- Une tenue de sport de rechange
- Un maillot de bain & une serviette
- Un appareil photo
- Un sac à dos
- Un peu d'argent pour les repas, pas de ravitaillement prévu.

6.2 Les participantes recevront une carte de la ville et un road-book au départ du Raid.

6.3 L'organisation du Raid se réserve le droit de modifier ces modalités et d'apporter toute précision complémentaire dans le règlement du Raid.

Article 7. Déroulement de l'épreuve

7.1 Horaires :

Les participantes devront impérativement se présenter à 7 h 30 au lieu choisi pour le départ.

Le Raid débutera à 9 h et se terminera à 17 h avec la fermeture des challenges.

Ces horaires et lieux de rendez-vous sont à respecter impérativement.

Les horaires et règles sont susceptibles d'être modifiées.

7.2 Règles :

Les participantes devront valider un maximum de challenges, en respectant des séries comportant un challenge de chaque catégorie. Une fois validée une série complète, l'équipe peut entamer une nouvelle série par un challenge de la catégorie de son choix.

La catégorie du premier challenge de la première série sera imposée afin de répartir au mieux les équipes sur les différentes catégories. Il n'y a pas de parcours prédéfini de la course, chaque équipe peut valider les challenges dans l'ordre qu'elle souhaite. Pour valider un challenge, les deux participantes de l'équipe doivent le réussir (sauf indication contraire).

En cas d'échec d'une ou des deux participantes, l'équipe peut décider soit de retenter le challenge soit d'en changer en se rendant sur un autre challenge. Un membre de l'Organisation se tiendra sur le lieu de chaque challenge et lui seul pourra valider ou non la réussite au challenge. Cette décision ne pourra être contestée.

L'entraide entre les équipes est autorisée.

L'équipe qui aura validé le plus de challenges en un minimum de temps gagnera la course.

Ces règles sont complétées par celles indiquées dans le règlement du Raid et sont susceptibles d'être modifiées par l'Organisation.

Article 8. Sécurité

- 8.1 Une équipe médicale sera présente sur le Raid en cas de problème. Un numéro d'urgence sera inscrit road-book pour pouvoir nous contacter.
Chaque participante consent à recevoir tous soins et traitements médicaux que l'équipe médicale jugerait nécessaire pendant le Raid. Les frais de soins et de traitement médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront facturés à la participante sur la base des tarifs usuels en ce domaine.

- 8.2 L'Organisation ne proposant pas d'assurance couvrant les soins médicaux, il est de la responsabilité de chaque participante de conclure toute police d'assurance utile à cet effet. La responsabilité de l'Organisation ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.
- 8.3 L'Organisation rappelle aux participantes que leurs affaires de valeur ne doivent pas être portées durant la course.

Article 9. Classement

L'équipe qui aura validé le plus de challenges en un minimum de temps et passé la ligne d'arrivée avant sa fermeture gagnera le Raid.

Article 10. Circonstances particulières

- 10.1 Toute annulation d'une équipe pour **raisons médicales ou professionnelles** intervenant plus de 45 jours avant le Raid (date du Raid incluse) fera l'objet d'un remboursement à hauteur des frais d'inscription -25%, à l'exclusion de toutes autres dépenses engagées par les participantes, telles que billet d'avion, nuitées, etc.. - *l'organisation se réserve le droit de demander un certificat attestant l'empêchement (médical ou professionnel).*
- 10.2 Toute annulation d'une équipe pour **raisons médicales ou professionnelles** intervenant entre 45 jours et 15 jours avant le Raid (date du Raid incluse) fera l'objet d'un remboursement à hauteur des frais d'inscription -50%, à l'exclusion de tout billet d'avion ou toutes autres dépenses engagées par les participantes - *l'organisation se réserve le droit de demander un certificat attestant l'empêchement (médical ou professionnel).*
- 10.3 Pour toute annulation d'une équipe pour raisons médicales ou professionnelles intervenant dans les 15 jours avant le Raid (date du Raid incluse), il n'y aura aucun remboursement de la part de l'Organisation
- 10.4 Dans l'hypothèse où l'une des participantes d'une équipe renoncerait à participer au Raid, l'Organisation pourra, à titre exceptionnel et jusqu'à 15 jours avant la date du Raid, autoriser un transfert de l'inscription, à condition d'obtenir le certificat médical de la nouvelle coéquipière.
- 10.5 En cas d'impossibilité pour les participantes de se rendre sur le lieu du Raid (grèves aérienne ou ferroviaires, attentat, cas de force majeure ou tout autre cas rendant les

déplacements impossibles) il n'y aura aucun remboursement de la part de l'Organisation.

Article 11. Droits de l'organisation

- 11.1 L'organisation du Raid pourra apporter toutes modifications aux présentes conditions générales de participation et au règlement du Raid qui seraient dictées par des raisons d'opportunité, légales, de sécurité ou en cas de force majeure. Dans ce cadre, elle se réserve le droit d'ajourner ou annuler tout ou partie du Raid si les conditions l'y obligent. Les participantes ne pourront émettre aucune réclamation dans ce cadre, à l'exception du remboursement du montant des inscriptions prévues au paragraphe suivant.
- 11.2 Si l'épreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisation, le montant des inscriptions serait remboursé à chaque participante, étant précisé que l'Organisation ne remboursera en aucune manière les billets d'avion ou tout autres dépenses engagées par les participantes.
- 11.3 Toute modification des présentes conditions générales de participation sera portée à la connaissance des participantes dès que possible. Ces modifications auront force de loi au même titre que les conditions générales de participation elles-mêmes.
- 11.4 Tout cas non prévu par les présentes conditions générales de participation ou par le règlement sera soumis à l'appréciation de l'Organisation qui aura autorité absolue pour prendre les décisions qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de l'épreuve et de la sécurité des participantes.

Article 12. Droit à l'image

- 12.1 Par votre inscription au Raid et l'acceptation des présentes conditions générales de participation, chaque participante autorise expressément la société POP IN EVENTS ainsi que ses ayants-droit (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Raid en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée du Raid et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- 12.2 Les droits audiovisuels relatifs au Raid appartiennent exclusivement à l'Organisation.

Article 13. Données personnelles

- 13.1 Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la clientèle. Le destinataire des données est la société POP IN EVENTS.
- 13.2 Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à popin@popinthecity.com ou à POP IN EVENTS, 80 rue de Paris, 93100 MONTREUIL.
- 13.3 Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenée à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.
- 13.4 Lors de votre inscription, vous bénéficierez d'une inscription à la newsletter Pop In the City. Vous aurez toutefois la possibilité de vous désinscrire en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou par simple demande écrite à l'adresse popin@popinthecity.com.
- 13.5 Si vous vous désinscrivez de la newsletter, vous ne recevrez plus les informations pratiques relatives à Pop In the City.

Article 14: Responsabilité des participantes

- 14.1 Chaque participante reconnaît que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et ne s'inscrit que dans la mesure où elle est correctement entraînée et apte médicalement. En acceptant les présentes conditions générales de participation, chaque participante assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant le Raid. Chaque participante assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que, sans que cette liste soit limitative, les accidents avec les autres participantes, les intempéries météorologiques ou les conditions de circulation routière.
- 14.2 Les participantes sont seules responsables de leurs effets personnels et de leurs équipements durant l'intégralité du Raid, soirée de clôture incluse. Aucune demande de remboursement ou de dédommagement ne sera acceptée par l'Organisation en cas de vols ou détérioration des effets personnels ou équipements des participantes.

Article 15. Assurance

- 15.1 Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, POP IN EVENTS a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés.
- 15.2 Individuelle Accident : L'organisation recommande à toutes les participantes qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation au Raid, ainsi qu'une assurance rapatriement en cas de besoin.

Article 16. Bons cadeaux

Des bons cadeaux sont disponibles pour offrir une inscription à un des Pop In the City ou une partie d'une inscription à Pop In the City.

1. Les bons cadeaux sont en vente sur le site www.popinthecity.com.
2. Ces bons ne sont pas remboursables et sont valables pour une durée de un an à compter de leur date d'achat.
3. L'achat d'un bon cadeau délivre un code, ce code doit être entré dans le formulaire d'inscription de l'équipe et entraîne la réduction.

Article 17. Popeuses addict

Pour avoir le statut de popeuse addict, il faut avoir participé à au moins 3 Pop In the City durant les trois dernières années, année en cours comprise.

Article 18. Entreprises

L'inscription par une entreprise d'équipes à une des édition Pop In the City via l'email virginie@popinthecity.com entreprise entraîne des conditions particulières :

L'entreprise qui inscrit plusieurs équipes à une des édition Pop In the City a droit à :

- Participation à la course
- Accueil privilégié au retrait des dossards
- Possibilité de retirer les dossards groupés
- Photo souvenir de l'équipe

Article 29. Litiges

Tout litige relatif aux présentes conditions générales ou au règlement du Raid est régi par le droit français et sera soumis au ressort des juridictions de la Cour d'appel de Paris, sauf dispositions impératives contraires.

PARTIE 2 : Conditions particulières Pop In Mystère 2019

La réservation de l'hébergement et du transport doit être faite en réservant et réglant un package voyage auprès d'Havas Voyages et ce dès que l'équipe s'est inscrite au Pop In Mystère.

Les packages depuis les villes indiquées sont disponibles dans la limite des stocks disponibles. Dans le cas où le package choisi n'est plus disponible, les participantes ne pourront en aucun cas demander le remboursement de leur participation à Pop In Mystère et devront opter pour un autre package.

Les conditions d'annulation et de remboursement des packs vol et hébergement sont indiquées sur le site internet de Pop In the City, il n'y aura aucune dérogation possible à celles-ci.

Les 2 coéquipières peuvent choisir 2 options de vol différentes.